

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 novembre 2020**

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR****APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL****ASSOCIATION / ANIMATION / EVENEMENTIEL**

- Attribution des subventions aux associations (suite)

**FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES**

- Désignation d'un délégué

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque santé souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes
- Avenant à la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes
- Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité des Hautes-Alpes

**BUDGETS**

- Décision modificative
- Modification des tarifs du service Animation
- Admission en non-valeurs

**MARCHES PUBLICS**

- Choix de l'entreprise pour les travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre
- Avenants au marché de travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc

**ADRESSAGE**

- Raccordement postal
- Dénomination des voies et Numérotation des habitations

**CRECHE POLICHINELLE**

- Dérogation à la règle du repos dominical saison 2020-2021

**EPCI**

- Transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux EPCI
- Transfert automatique des polices spéciales habitat des maires aux présidents d'EPCI

**SECOURS SUR PISTES**

- Tarifs 2020-2021
- Conventions

**SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Tarifs et redevances

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h00

**☆ 1. DELIBERATION N 58 : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2020 (suite)**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant attribuée en 2020</b>
<b>Montant attribué par délibération n°49-2020</b>	<b>6 830 €</b>
Equipe Compétition Champsaur (FIS 2021) (déjà versé 1250 € en 2020 pour FIS 2020°)	1 250 €
CIDFF des Hautes-Alpes	50 €
Association des Maires des Alpes Maritimes (Solidarité tempête Alex)	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 330 €</b>

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 2. DELIBERATION N 59 : Désignation délégué Stations Vertes**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Le Conseil Municipal Désigne M. POURROY Pierre.

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 3. DELIBERATION N 60 : Adhésion à la convention de participation santé**

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invitées à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : VYV.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

**Le Conseil Municipal décide :**

\* d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

\* de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé : **30 €**

\* d'adhérer à la convention de participation CDG05 / VYV.

\* de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels de 1 € par agent chaque année.

\* d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 4. DELIBERATION N 61 : Avenant à la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour les risques statutaires**

Le Maire rappelle que la collectivité a adhéré par délibération du 25 juin 2020 à la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour les risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021)

Les modalités du contrat, en dehors de sa durée, restent inchangées.

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 5. DELIBERATION N 62 : Convention d'adhésion multi au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire expose que la Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes par le biais de la convention au service hygiène et sécurité du CDG 05 d'être accompagné(e) et de pouvoir ainsi bénéficier des missions de conseil en la matière, à compter du 01 janvier 2021.

Cet accompagnement se fera dans les termes définis par la présente convention (ci-jointe) définissant différentes actions.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention conclus entre le CDG 05 et la Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES ;

**Avis favorable à l'unanimité**

✧ 6. DELIBERATION N 63 : Décision Modificative n°1/2020 Budget Communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1311 : Etat et établiss. nationaux	635.00 €			
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>635.00 €</b>			
D 2031-409 : BATIMENT COMMUNAL JARDIN EN	150.00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>150.00 €</b>			
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		635.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>635.00 €</b>		
D 2158-410 : BALANCIER DEBROUSSAILLEUSE R		150.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>150.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>785.00 €</b>	<b>785.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Avis favorable à l'unanimité

✧ 7. DELIBERATION N 64 : Décision Modificative n°1/2020 Budget AEP

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-25 : ADDUCTION EAU POTABLE+REPRISE	1 100.00 €			
D 2158-26 : TRAITEMENT UV RESERVOIR NAIS T		1 100.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Avis favorable à l'unanimité

✧ 8. DELIBERATION N 65 : Décision Modificative n°1/2020 Budget VVF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60632 : F. de petit équipement	10.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10.00 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>10.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Avis favorable à l'unanimité

### ✪ 9. DELIBERATION N 66 : Tarifs du service Animation

M. le Maire invite le Conseil Municipal à annuler les précédents tarifs et à adopter ceux ci-dessous :

Activité	2 à 25 €		
Inscription trail et San Lagirone	24 € avec repas (inscription obligatoire 1 semaine avant)	12 € sans repas	
Repas accompagnant	12 € adulte (+ 12 ans)	10 € enfant	
Repas festif	20 € adulte	10 € enfants (- 12 ans)	
Ouverture télésiège été (remontée)	5 €	gratuit moins de 6 ans	
<b>Boissons</b>			
Canettes	2 €		
Vin	1 €		
Eau	1 €		
Thé/café	1 €		
Autres boissons chaudes	2 €		
Cocktail / pression	3 € (33 cl) 2 € (25 cl)		
Sirops	1 €		
Champagne	5 € la coupe	25 € la bouteille	
<b>Snack</b>			
Salé	2 € la part	12 € entier (tartes tourtes...)	
Sucré	2 € la part	12 € entier (tartes gâteaux...)	
Chips	1 €		
Frites	3 €		
6 Tourtons	4 €		
Viennoiserie	1 €		
Sandwichs	4 € chaud	3 € froid	
<b>Animations à thèmes</b>			
St Valentin	5 € la rose	2 € la photo	
Tombola	2 €		
Pétanque	5 € par personne		
Vide greniers	3 € la place		
Cotisation bibliothèque/an	3 € par personne seule 5 € par famille	50 € de caution	
Prêt costumes		100 € de caution	
Prêt de ballons, kit badminton, raquettes pingpong		50 € de caution	

**Avis favorable à l'unanimité**

✧ **10. DELIBERATION N 67 : Budget Communal : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2008 à 2017**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de ST JEAN ST NICOLAS a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de ST LEGER LES MELEZES sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes proposées à admettre en non-valeur s'élèvent à 2 347.00 € (Budget Communal)

**Le Conseil Municipal décide** que le montant total des titres de recettes à admettre **en non-valeur s'élève à 307.00 euros** et demande au Receveur de bien vouloir poursuivre la mise en recouvrement des autres créances.

**Avis favorable à l'unanimité**

✧ **11. DELIBERATION N 68 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre.

Il indique :

- qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : procédure soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique complétée par les dispositions du décret 2020-893 du 22 juillet 2020)
- que la date limite de réception des offres était fixée au mercredi 28 octobre 2020 à 12h00 par mail.
- que la commune a reçu en retour trois offres,
- que de l'analyse de ces offres le groupement **SATP/PAC (05) avec la variante n°2 « acier »** pour **un montant de 50 640 €HT** ressort comme celle présentant l'offre la mieux adaptée.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre.

**Avis favorable à l'unanimité**

✧ **12. DELIBERATION N 69 : Avenant au marché de travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc**

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux relatif aux travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et traitement UV au réservoir des Naïs, attribué par délibération 81-2019 du 16 décembre 2019.

**L'avenant n°1 au lot n°1** est consécutif à :

- la nécessité d'aménager et de sécuriser une piste d'accès au captage de Jean Blanc à maintenir en état durant les années à venir pour les opérations d'exploitation ; la piste existante présente des zones glissantes qui rendent impossible la circulation des engins de chantier.
- Des contraintes apparues en cours de marché à prendre en compte au niveau du champ captant. Les drains alimentant le captage de Jean Blanc en eau potable sont situés à une profondeur comprise entre 4.5 et 6 mètres par rapport au terrain naturel. En l'absence de plan de récolement, cette profondeur était impossible à estimer avant travaux, seuls le déblaiement et le terrassement jusqu'à rencontrer les drains existants permet de connaître leur emplacement exact. La prise en compte de cette contrainte augmente considérablement les volumes de terrassement ainsi que les emprises.
- Des contraintes apparues en cours de marché à prendre en compte concernant l'évacuation des eaux de surface qui ruissellent sur le champ captant et deviennent une source de vulnérabilité de la ressource en eau. Pour garantir la pérennité des conduites

d'adduction à poser entre les drains et l'ouvrage de Jean Blanc existant et limiter le risque de pollution de la ressource en eau, il est nécessaire de drainer tout le champ captant, sur une surface de 2500m<sup>2</sup>.

- Des modifications à apporter aux organes de robinetterie sous regard ainsi que des modifications d'emplacement de regard à prévoir pour accéder aux ouvrages. Des regards de visite des drains étaient prévus initialement au niveau de chaque entonnement béton. Au vu des profondeurs des entonnements, ces regards et équipements ont du être déportés sur un emplacement plus accessible et équipés de pièces de robinetterie adaptées.
- La mise en œuvre d'un caillebotis dans l'ouvrage de réunion pour pouvoir poser les batteries de stockage de l'énergie produite par les panneaux solaires.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'élevaient à 113 708,00 € H.T.

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	113 708,00 € H.T.
Avenant n°1 + 19.80 %	=	22 456.00 € H.T.
<b>Montant final du marché</b>	=	<b>136 164.00 € H.T.</b>

**Avis favorable à l'unanimité** (Monsieur GARCIN s'étant retiré de la séance pour cette délibération) :

### ☆ 13. DELIBERATION N 70 : Raccordement postal

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du service rendu à la population il y aurait lieu de procéder sur l'ensemble de la Commune au raccordement postal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

En effet, cette démarche apparait nécessaire pour faciliter :

- L'accès des soins et des premiers secours.
- Les déplacements à l'intérieur de la Commune grâce à la technologie GPS.
- La livraison des entreprises.
- Le développement des services à la personne
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, aux domiciles des clients.

**Avis favorable à l'unanimité**

### ☆ 14. DELIBERATION N 71 : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de St-Léger du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Madame la Préfète des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021.

Il précise que cette requête concerne 10 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande

**Avis favorable à l'unanimité**

✧ **15. DELIBERATION N 72 : Délibération pour refuser le transfert de la compétence Urbanisme (PLU) à la communauté de communes.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants concernant le transfert de compétence en matière de PLU.

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite «ALUR» conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire informe que le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer.

Le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence du PLU au niveau communal et s'oppose au transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar de cette compétence

**Avis favorable à l'unanimité**

✧ **16. DELIBERATION N 73 : Transfert automatique des polices spéciales habitat des maires aux présidents d'EPCI**

Le maire, élu pour 6 ans par le conseil municipal, dispose, sur le seul territoire communal, de pouvoirs propres en matière de police, indépendamment de tout contrôle du conseil municipal. Or, certaines dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR) modifient de façon importante les compétences en la matière.

La loi ALUR a ajouté aux dispositions antérieures le transfert de la police spéciale de l'habitat avec notamment la police relative à la sécurité des établissements recevant du public (l 123-3 du code de la construction et de l'habitation), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L 129-1 à 6 du CCH) et au immeubles menaçant ruine (art. L 511-1 et s. du CCH).

En effet, désormais, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent dans le domaine de l'habitat, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité.

Ce transfert est automatique, en ce sens qu'il ne nécessite aucun acte du maire. Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des polices spéciales habitat. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition. Un maire peut donc s'opposer au transfert des polices spéciales habitat :

- ✓ soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à l'EPCI ;
- ✓ soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent.

**Le Conseil Municipal** se déclare opposé au transfert de la compétence des polices spéciales habitat.

**Avis à l'unanimité**

✧ **17. DELIBERATION N 74 : Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2020-2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2020-2021 (du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 avril 2021)**.

Les tarifs pour l'année **2020-2021** seront de **57.00 Euros la minute TTC**



Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 18. DELIBERATION N 75 : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2020-2021.**

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2020-2021**, tels qu'ils ont été proposés par la **SARL AMBULANCES BERTRAND** située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ **TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical**

= **150.00 €**

↳ **TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP**

(du cabinet médical au centre hospitalier

ou du poste de secours au centre hospitalier)

= **180.00 €**

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 19. DELIBERATION N 76 : Tarifs des secours pour la saison 2020-2021 : convention avec le S.D.I.S**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs qui seront de :

**2020**

231 Euros (de 8h à 22h)

296 Euros (de 22h à 8h)

**2021**

250 Euros (de 8h à 22h)

300 Euros (de 22h à 8h)

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 20. DELIBERATION N 77 : Tarifs pour les secours sur piste 2020-2021**

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2020-2021, à savoir :

a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros net**

b) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros net**

c) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **550,00 Euros net**

d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **290,00 Euros net**

e) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros net**

f) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **600,00 Euros net**

g) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros net**

La commune assurera le recouvrement des frais de secours auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 21. DELIBERATION N 78 : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances**

Sur proposition du Maire Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de maintenir les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2021 :

A – PRIME FIXE à échoir, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – TARIF au m3 consommé à terme échu : 0,10 € le m3

DECIDE de maintenir les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau:	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives :	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle :	30,00 €

DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement à compter du 1er JANVIER 2021 à : 16,00 €

APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1er JANVIER 2021 :

D – REDEVANCES :

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique) (Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé):	0,28 €/m3
2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) :	0,15 €/m3
3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT :	0,15 €/m3
4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement	16 €

**Avis favorable à l'unanimité**

**☆ 22. DELIBERATION N 79: Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des

préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal. Elle reprend le tableau de classement unique des voies communales validé par délibération du 11 avril 2013 auquel il convient de rajouter 2 nouvelles voies :

CHEMIN DE GOUTAOU	Lotissement Vincent depuis la route
CHEMIN DE BELLAVISTE	Depuis la RD 13 route de Pont du Fossé

Le Conseil Municipal valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales telles qu'indiquées dans le tableau de la voirie validée par délibération du 11/04/2013 et l'ajout des « Chemins de Goutaou et de Bellaviste » ;

**Avis favorable à l'unanimité**

### ★ 23. QUESTIONS DIVERSES

#### **Ordures ménagères :**

Mesdames ARMELIN et VINCENT interpellent le conseil sur la diminution du nombre de points de collecte depuis le remplacement des containers par les molocs. Elles souhaitent savoir s'il serait possible d'augmenter le nombre de molocs sur le village afin d'éviter aux habitants de faire une trop grande distance pour aller jeter leurs ordures.

Monsieur le Maire indique que le plan de ramassage étant déjà acté au niveau de la ComCom, il ne sera pas possible d'ajouter de nouveaux molocs ou containers sous peine de non ramassage de ceux-ci.


#### **Transport scolaire :**

Mme ARMELIN fait part au conseil d'une problématique soulevée lors du conseil d'école de Pont du Fossé : le transporteur a mis en place un système de « badgeage » à chaque montée dans le bus scolaire. Ainsi, chaque enfant de la commune doit aujourd'hui badger le matin, le soir et, selon les cas, le midi. Cela engendre une organisation plus difficile, notamment le midi, chez les plus petits (perte de carte, ficelle autour du cou pour transporter la carte,...). Mme ARMELIN s'interroge sur les raisons de ce nouveau protocole : est-ce un moyen de surveiller la fréquentation de ligne ? Si la ligne n'est pas assez rentable, sera-t-elle supprimée ?

*La séance est levée à 23 h*

**Le secrétaire de séance**

**Margaux VINCENT**



**Le Maire**

**Gérald MARTINEZ**



00000304.